



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAH, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Eric Godart, Martin Casier, Joëlle Van den Berg, Laurent Van Steensel, *Conseillers*.

Séance du 23.04.19

#Objet : Crèche "Les Roitelets" - Remplacement en urgence de la chaudière – Ratification de la décision du Collège du 29 mars 2019 – Approbation de l'application de l'article 249§2 de la nouvelle loi communale – Article : 84402/724-60 – Montant de l'estimation : 50.000,00 euors TVAC – Montant de la désignation : 42.168,92 euros TVAC – Montant à engager : 46.385,82 euros – Budget 2019.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 §2 relatif à la ratification d'une décision du Collège pour des dépenses urgentes ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4 §3, 6, 7 et 124 ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'il y a urgence (chaudière de la crèche actuellement en panne entraînant l'absence de chauffage et d'eau chaude, les réparations n'ayant tenus qu'un seul jour) et qu'aucun crédit n'est prévu ;
Considérant la description technique pour le marché " Crèche "Les Roitelets" - Remplacement en urgence de la chaudière " établie par le Service des Bâtiments Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 euros TVA comprise ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 29 mars 2019 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (faible montant), l'attribution (LM ENERGY sprl – 42.168,92 euros TVAC) et l'application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;
Considérant qu'aucun crédit n'est prévu ;
Considérant qu'en application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense ;
Considérant qu'en application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal doit délibérer s'il admet ou non la dépense ;
Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- 1er. De ratifier la délibération du Collège Echevinal du 29 mars 2019 approuvant l'application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale.
- 2 De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 24 avril 2019

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Benoît Thielemans